



**DECISION N°006/D/C BAM/SG PORTANT INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL N°005/AONO/MINDDEVEL/CBAM/CDPM-TBEC/2019 Du 15 Mars 2019 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PAVILLON-MERE ET ENFANT DE L'HOPITAL DE
DISTRICT DE BAMENDJOU DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES
HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU (AUTORITE CONTRACTANTE)

Vu la constitution

Vu la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;

Vu la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;

Vu la loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés publics ;

Vu la lettre circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 JUILLET 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics

Vu l'Arrêté n°00287/A/MINATD du 13 Novembre 2013 constatant l'élection de Monsieur Kamdoum, Maire de la Commune de Bamendjou et de ses Adjoints ;

Vu Le Document d'Appel D'offres N°005/AONO/MINDDEVEL/CBAM/CDPM-TBEC/2019 Du 15 Mars 2019 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PAVILLON-MERE ET ENFANT DE L'HOPITAL DE DISTRICT DE BAMENDJOU DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST. (EN PROCEDURE D'URGENCE) ;

Considérant L'additif N°001/ADD/C/BAM/SG/SPM/2019 du 03 Avril 2019 ;

Considérant L'additif N°002/ADD/C/BAM/SG/SPM/2019 du 10 Avril 2019 ;

Considérant L'additif N°003/ADD/C/BAM/SG/SPM/2019 du 17 Avril 2019 ;

Considérant L'additif N°004/ADD/C/BAM/SG/SPM/2019 du 24 Avril 2019.

DECIDE

Article 1^{er} : L'appel d'offres ci-dessus mentionné est pour compter de la date de signature de la présente décision déclaré infructueux du fait du non achat de la quittance du DAO par les entreprises.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.
Bamendjou le **06 MAI 2019**
Le Maire (Autorité Contractante)

Ampliations :

-Préfet/HP ;

-ARMP/Ouest ;

-MINMAP/HP ;

-Affichage

